

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-094

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-095

Décision modificative n°2 du budget communal 2020

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°1, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée.

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 239 733,54 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	21318 / 89 Parking chambre funéraire	1 000.00 €	
	21318 / 110 Local poubelles	3 000.00 €	
	2188 / 114 Matériels divers	7 000,00 €	
	2135 / 183 Ecole primaire	4 800,00 €	
	TOTAL	15 800,00 €	
Total général des dépenses d'investissement : 15 800,00 €			
Recettes	1321 / DETR	15 800,00 €	
	TOTAL	15 800,00 €	
Total général des recettes d'investissement : 15 800,00 €			

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du BP 2020 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**




**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

DM 2 / Budget COMMUNE 2020

Section de FONCTIONNEMENT - Détail des DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
011	Charges à caractère général	1 566 000.00 €	0.00 €	1 566 000.00 €
6042	Achats prestations de services	5 000.00 €		5 000.00 €
60611	Eau et assainissement	30 000.00 €		30 000.00 €
60612	Energie - Electricité	200 000.00 €		200 000.00 €
60621	Combustibles	9 000.00 €		9 000.00 €
60622	Carburants	35 000.00 €		35 000.00 €
60623	Alimentation	120 000.00 €		120 000.00 €
60631	Fournitures d'entretien d'hygiène	11 000.00 €		11 000.00 €
60632	Frais de petit équipement	90 000.00 €		90 000.00 €
60636	Vêtements de travail	9 000.00 €		9 000.00 €
6064	Fournitures administratives	8 000.00 €		8 000.00 €
6065	Livres, disques, cassettes, ...	3 000.00 €		3 000.00 €
6067	Fournitures scolaires	21 000.00 €		21 000.00 €
6068	Autres matières et fournitures	50 000.00 €		50 000.00 €
611	Prestations de services	130 000.00 €		130 000.00 €
6132	Locations immobilières	0.00 €		0.00 €
6135	Locations mobilières	125 000.00 €		125 000.00 €
61521	Terrains	110 000.00 €		110 000.00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	60 000.00 €		60 000.00 €
615231	Entretien et réparations voiries	20 000.00 €		20 000.00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	10 000.00 €		10 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	45 000.00 €		45 000.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	35 000.00 €		35 000.00 €
6156	Maintenance	72 000.00 €		72 000.00 €
6161	Assurance multirisque	95 000.00 €		95 000.00 €
6182	Documentation générale et technique	8 000.00 €		8 000.00 €
6184	Versements à des organ. Form.	17 000.00 €		17 000.00 €
6225	Indemn. Comptable, régisseur	3 000.00 €		3 000.00 €
6226	Honoraires	5 000.00 €		5 000.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	18 000.00 €		18 000.00 €
6228	Divers	27 000.00 €		27 000.00 €
6231	Annonces et insertions	8 000.00 €		8 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	30 000.00 €		30 000.00 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE

Chapitre / Article	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
6236	Catalogues et imprimés	5 000.00 €		5 000.00 €
6327	Publications	0.00 €		0.00 €
6247	Transports collectifs	17 000.00 €		17 000.00 €
6256	Missions	500.00 €		500.00 €
6257	Réceptions	8 000.00 €		8 000.00 €
6261	Frais d'affranchissement	20 000.00 €		20 000.00 €
6262	Frais de télécommunication	50 000.00 €		50 000.00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 000.00 €		1 000.00 €
6281	Concours divers	5 000.00 €		5 000.00 €
63512	Taxes foncières	48 000.00 €		48 000.00 €
63513	Autres impôts locaux	1 500.00 €		1 500.00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000.00 €		1 000.00 €
637	Autres impôts et taxes	0.00 €		0.00 €
012	Charges de personnel	3 384 210.00 €	0.00 €	3 384 210.00 €
6218	Autre personnel extérieur	50 000.00 €		50 000.00 €
6331	Versement de transport	34 240.00 €		34 240.00 €
6332	Cotisations au FNAL	10 071.00 €		10 071.00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	33 284.00 €		33 284.00 €
6338	Autres impôts sur rémunérations	6 077.00 €		6 077.00 €
64111	Rémunération principale	1 433 438.00 €		1 433 438.00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	33 572.00 €		33 572.00 €
64118	Autres indemnités	235 032.00 €		235 032.00 €
64131	Rémunérations	612 045.00 €		612 045.00 €
64162	Emplois d'avenir	0.00 €		0.00 €
64168	Autres emplois d'insertion	11 362.00 €		11 362.00 €
6417	Rémunérations des apprentis	0.00 €		0.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	435 750.00 €		435 750.00 €
6453	Cotisations caisse retraite	447 949.00 €		447 949.00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	24 033.00 €		24 033.00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €		0.00 €
6458	Cotisations autres organismes	5 057.00 €		5 057.00 €
6475	Médecine du travail	3 000.00 €		3 000.00 €
6478	Autres charges sociales	9 300.00 €		9 300.00 €
014	Atténuations de produits	344 331.00 €	0.00	344 331.00 €
739115	Pénalité SRU	87 055.00 €		87 055.00 €
739211	AC négative	257 276.00 €		257 276.00 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE

Chapitre / Article	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
65	Autres charges de gestion courante	523 750.00 €	0.00 €	523 750.00 €
6531	Indemnités élus	108 000.00 €		108 000.00 €
6532	Frais de mission	4 000.00 €		4 000.00 €
6533	Cotisations de retraite	8 500.00 €		8 500.00 €
6534	Cotisations SS part patronale	9 000.00 €		9 000.00 €
6535	Formation	1 200.00 €		1 200.00 €
65372	Cotisations au fonds de financement	50.00 €		50.00 €
65548	Autres contributions	61 000.00 €		61 000.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	10 000.00 €		10 000.00 €
657362	CCAS	5 000.00 €		5 000.00 €
657363	SCA + JEUNESSE	220 000.00 €		220 000.00 €
65737	Autres	6 000.00 €		6 000.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc	90 000.00 €		90 000.00 €
658828	Autres secours	1 000.00 €		1 000.00 €
65888	Autres	0.00 €		0.00 €
66	Charges financières	90 620.00 €		90 620.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 620.00 €		90 620.00 €
66112	ICNE rattachés	0.00 €		0.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
673	Titres annulés	3 000.00 €		3 000.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €		1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	319 465.53 €		319 465.53 €
042	Opérations d'ordre entre section	310 477.10 €	0.00 €	310 477.10 €
675	Valeur comptable immos. cédées	0.00 €		0.00 €
6761	Différences sur réalisations (+)	0.00 €		0.00 €
6811	Dot. Amortissement	310 477.10 €		310 477.10 €

TOTAL	6 542 853.63 €	0.00 €	6 542 853.63 €
--------------	-----------------------	---------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE



Section de FONCTIONNEMENT - Détail des RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
013	Atténuations de charges			
6419	Remb. Rémunérations personnel	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	623 000.00 €	0.00 €	623 000.00 €
70311	Concession dans les cimetières	5 000.00 €		5 000.00 €
7062	Redevances et droits des services	500.00 €		500.00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires	80 000.00 €		80 000.00 €
70841	MAD personnel aux budgets annexes	537 500.00 €		537 500.00 €
70871	Rbst par la collectivité de rattachemt	0.00 €		0.00 €
73	Impôts et taxes	3 218 694.00 €	0.00 €	3 218 694.00 €
73111	Centimes	2 858 694.00 €		2 858 694.00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	0.00 €		0.00 €
73223	Fonds de péréquation ressources communales	100 000.00 €		100 000.00 €
7336	Droits de place	50 000.00 €		50 000.00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000.00 €		100 000.00 €
7362	Taxes de séjour	0.00 €		0.00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	90 000.00 €		90 000.00 €
7388	Autres taxes diverses	20 000.00 €		20 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 393 113.00 €	0.00 €	1 393 113.00 €
7411	Dotation forfaitaire	912 213.00 €		912 213.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	100 000.00 €		100 000.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	150 000.00 €		150 000.00 €
74718	Etat	26 000.00 €		26 000.00 €
7472	Région	26 000.00 €		26 000.00 €
7473	Départements	17 000.00 €		17 000.00 €
7478	Autres organismes	32 500.00 €		32 500.00 €
74832	Attribution de fonds départemental	1 700.00 €		1 700.00 €
74834	Alloc. Compensatrice FFNB	3 700.00 €		3 700.00 €
74835	Alloc. Compensatrice TH	89 000.00 €		89 000.00 €
7484	Dotation de recensement	0.00 €		0.00 €
7488	Autres attributions et participations	35 000.00 €		35 000.00 €
75	Autres produits gestion courante	235 000.00 €	0.00 €	235 000.00 €
752	Revenus des immeubles	20 000.00 €		20 000.00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	215 000.00 €		215 000.00 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE



Chapitre / Article	Libellé	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
761	Produits de participations	0.00 €		0.00 €
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0.00 €		0.00 €
77	Produits exceptionnels	18 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations	18 000.00 €		18 000.00 €
775	Pdts des cessions d'immo	0.00 €		0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €		0.00 €
7761	Différences sur réalisations	0.00 €		0.00 €

TOTAL	5 587 807.00 €	0.00 €	5 587 807.00 €
--------------	-----------------------	---------------	-----------------------

R 002	Excédent de Fonctionnement		
	Reporté de l'année 2019	955 046.63 €	
			955 046.63 €

TOTAL cumulé	6 542 853.63 €	0.00 €	6 542 853.63 €
---------------------	-----------------------	---------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE

DM 2 - COMMUNE 2020 INVESTISSEMENT - Dépenses

Article	Prog	Programme	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
001		Déficit antérieur reporté	313 758.98 €		313 758.98 €
2041512		Subvention d'équipement à PMM	1 500.00 €		1 500.00 €
1641		Remboursement Capital Emprunts	305 650.00 €		305 650.00 €
2135	13	CANTINE : baraudages extérieures du préau + remise en état de la sous face + réfection revêtement du sol plonge et réserve + étanchéité	18 350.00 €		18 350.00 €
2135	29	Aménagement CTM	2 296.69 €		2 296.69 €
21578	29	Matériel et outillage CTM	10 000.00 €		10 000.00 €
2031	71	AMENAGEMENT URBAIN : Etude requalification avenue des Marandes	19 200.00 €		19 200.00 €
2188		AMENAGEMENT URBAIN : Installation gabions rue des cerisiers	5 000.00 €		5 000.00 €
2181	72	VIDEO SURVEILLANCE	3 400.00 €		3 400.00 €
21318	80	ESPACE PABIRANS	50 888.34 €		50 888.34 €
2188	80	ESPACE PABIRANS : luminaires + sèche main + panneau fer + pose grille + accès badge	11 174.40 €		11 174.40 €
2116	81	AMENAGEMENT CIMETIERE : 18 casiers funéraires	43 192.00 €		43 192.00 €
21318	86	Aménagement MEDIATHEQUE	801 611.53 €		801 611.53 €
21318	89	CHAMBRE FUNERAIRE : création parking	87 906.24 €	1 000.00 €	88 906.24 €
21534	95	ECLAIRAGE PUBLIC rue des marronniers et des châtaigniers	8 450.82 €		8 450.82 €
2181	96	ILLUMINATIONS NOEL	2 200.00 €		2 200.00 €
21533	97	TRAVAUX ESTHETIQUES rue des Grabateils	47 000.00 €		47 000.00 €
21318	105	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET TRIBUNE AU STADE L. CARRERE	7 000.00 €		7 000.00 €
2181	106	SIGNALISATION : historique du village	8 500.00 €		8 500.00 €
21534	107	RESEAU ELECTRIQUE : extension rue des tilleuls	2 400.00 €		2 400.00 €
21534	109	Déplacement d'ouvrage IMPASSE DU BOULODROME	70 717.51 €		70 717.51 €
21318	110	TRAVAUX DIVERS : local poubelles	8 000.00 €	3 000.00 €	11 000.00 €
2188	112	Armoire forte + fournitures armes, machine à encaisser, émetteur gendarmerie PM	9 000.00 €		9 000.00 €
2188	114	MATERIELS DIVERS : container, tapis de plage, moteur zodiac, pots de fleurs (av marendes), machine de désinfection, canisette + radar pédagogique + pièges photo + bloc béton + porte caisson benne	31 450.00 €	7 000.00 €	38 450.00 €
21318	115	QUARTIER ST EXUPERY : dossier avant-projet loi sur l'eau	13 800.00 €		13 800.00 €
2135		QUARTIER ST EXUPERY : clôture transformateur rue Picasso	1 500.00 €		1 500.00 €
2183	116	MATERIELS INFORMATIQUES	1 500.00 €		1 500.00 €
2135	118	LOCAUX COMMUNAUX (ADAP)	19 004.87 €		19 004.87 €
21534	122	TRAVAUX PLAGE : 3 nouvelles bornes au marché	11 050.00 €		11 050.00 €
2135		TRAVAUX PLAGE : réfection en tricouche aire des forains	19 500.00 €		19 500.00 €
2138	142	AMENAGEMENT ET EXTENSION PORT	44 477.16 €		44 477.16 €
2138	143	Honoraires AIRE DE CARENAGE	7 605.00 €		7 605.00 €
238		Travaux AIRE DE CARENAGE (avenant 1)	113 260.00 €		113 260.00 €
2135	157	TRAVAUX VOIRIE : campagnes emplois partiels	15 600.00 €		15 600.00 €
21318	158	MO DIVERSES : aire festivités, club house, parc arboré	15 000.00 €		15 000.00 €
21318	167	IMMEUBLES DIVERS (Achat Las closes SAFER)	8 190.00 €		8 190.00 €
2111	178	ACQUISITIONS FONCIERES : terrain Pagnon	1 000.00 €		1 000.00 €
2135	183	Travaux énergétiques + ravalement de façade + renforcement façades dû aux fissurations ECOLE PRIM	42 650.00 €	4 800.00 €	47 450.00 €
2183		Remplacement vidéo-projecteur ECOLE PRIM	1 200.00 €		1 200.00 €
2188		Changement luminaires - ECOLE PRIM	1 100.00 €		1 100.00 €
2181	200	Extension PPMS - ECOLE MATERNELLE	6 450.00 €		6 450.00 €
21318	500	Etude énergétique OMEGA	4 400.00 €		4 400.00 €
2181		Changement des consoles avec roues des tribunes OMEGA	20 000.00 €		20 000.00 €
2188		Aménagement OMEGA	8 000.00 €		8 000.00 €
TOTAL			2 223 933.54 €	15 800.00 €	2 239 733.54 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020095-DE

DM 2 - COMMUNE 2020

INVESTISSEMENT - Recettes

Article	Programme	BP + DM 1	DM 2	BP + DMs
021	Virement de la section de fonctionnement	319 465.53 €		319 465.53 €
024	Produits des cessions : vente maison IZERN et av. de Las Illas (AK326)	110 000.00 €		110 000.00 €
10222	FC TVA	175 000.00 €		175 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	60 700.00 €		60 700.00 €
1068	Excédent de fonctionnement			
1321	Subvention ETAT - Salle de conseil municipal à la Médiathèque (50%)	47 305.50 €		47 305.50 €
	Subvention DREAL - Tx aire de carénage	17 440.60 €		17 440.60 €
	Subvention ETAT - DETR 2020	0.00 €	15 800.00 €	15 800.00 €
1322	Subvention REGION - ADAP	52 001.51 €		52 001.51 €
	Subvention REGION - PABIRANS	51 301.00 €		51 301.00 €
	Subvention REGION - Tx aire de carénage	59 022.00 €		59 022.00 €
1323	Subvention DEPARTEMENT - Tx aire de carénage	6 000.00 €		6 000.00 €
	Subvention DEPARTEMENT - Médiathèque (50%)	58 997.50 €		58 997.50 €
1326	Fonds de concours 2017 PMM - PABIRANS	47 316.07 €		47 316.07 €
	Fonds de concours 2016 PMM - ADAP	22 958.73 €		22 958.73 €
1328	Subvention Agence de l'Eau - Tx aire de carénage	73 748.00 €		73 748.00 €
1348	Subvention SYDEEL - Déplacement transformateur électrique	12 200.00 €		12 200.00 €
1641	EMPRUNTS : Médiathèque	800 000.00 €		800 000.00 €
2802	Amortissements frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	310 477.10 €		3 671.48 €
28041412	Amortissements frais d'insertion			2 000.00 €
28041511	Amortissements GFP biens mobiliers, matériels et études			15 622.99 €
28041512	amortissements GFP bâtiments et installations			5 091.01 €
28051	Amortissements concessions et droit similaires			5 738.52 €
28121	Amortissements plantations d'arbres			7 021.77 €
28135	Amortissements installations générales, agencements			666.00 €
281538	Amortissements réseaux divers			1 239.50 €
281578	Amortissements autres matériel et outillage de voirie			75 281.47 €
28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques			896.02 €
28181	Amortissements autres immobilisations corporelles installat ⁿ générales			75 929.60 €
28182	Amortissements Matériels de transport			44 708.01 €
28183	Amortissement matériel de bureau et matériel informatique			9 757.49 €
28184	Amortissements mobilier			5 042.76 €
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles			57 810.48 €
TOTAL		2 223 933.54 €	15 800.00 €	2 239 733.54 €



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-096

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations ayant remporté « l'Appel à projet innovant », proposé par la Ville

Rapporteur : Dominique FENOLLAR

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2020, N°DL-DGS-2020-069, attribuant l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2020,
- **CONSIDÉRANT** qu'une somme de 90 000,00 € a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2020 et que suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il avait été proposé de ventiler les aides selon la répartition établie à hauteur de 87 600 €,
- **CONSIDÉRANT** « l'Appel à projet innovant » organisé par la Ville, à destination des associations Sainte Marinoises, dont le thème était de proposer à la Commune un projet innovant, en direction de la population,
- **CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite récompenser les 6 projets les plus innovants, qui ont été retenus par le jury chargé d'examiner les propositions de projets, en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à chacune des associations suivantes :
 - « Les Archers saint Marinois »,
 - « AZIZA Le sourire d'Ange »,
 - « Boxing Sainte Marie 66 »,
 - « Sainte Marie Photographie »,
 - « ARA Catalan »,
 - « Sainte Marie Pêche Plaisance ».

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une subvention exceptionnelle de 500,00€ (cinq cents Euros), à chacune des associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2020,
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au budget 2020 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait l'objet d'un dépôt d'acquiescement à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-097

**Versement d'une subvention exceptionnelle suite
aux événements climatiques en lien avec la tempête
« Alex »**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

- **QUE** suite aux récents événements climatiques en lien avec la tempête « Alex » qui s'est abattue sur le territoire de la Région « Provence-Alpes Côte d'Azur », le Département des Alpes Maritimes a été confronté à de violentes intempéries et crues brutales ayant entraîné des dégâts conséquents ainsi que la disparition de nombreuses personnes,
- **QUE** l'ampleur de ce sinistre, tant sur le plan matériel et humain, place les collectivités impactées par ces événements en grandes difficultés, se retrouvant face à des infrastructures considérablement endommagées nécessitant d'importants travaux de reconstruction et des populations démunies, sans solutions d'hébergement,
- **QUE** devant l'urgence de la situation, en complément des mesures d'urgence déployées par les pouvoirs publics, la Ville de Sainte Marie la Mer décide de manifester sa solidarité auprès du département des Alpes-Maritimes par l'octroi d'une aide exceptionnelle, en vue de lui apporter son soutien, face à l'ampleur de la catastrophe,
- **CONSIDERANT** que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la région des Alpes-Maritimes par le biais de l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € (mille cinq-cents euros),

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes de la délibération ci-dessus énoncés,
- **Autorise** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1.500 € (mille cinq-cents euros), à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes
- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise**, le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-098

Garantie d'emprunt à la SEM SAGAN

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

La SEM SAGAN qui gère l'abri nautique de Sainte Marie la Mer, sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Perpignan Castillet, en vue de financer la construction de locaux à la capitainerie.

L'emprunt du Crédit Mutuel serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : Prêt professionnel
- Type de taux : Taux fixe
- Montant : 65 000 €
- Taux : 1,5 %
- Durée : 108 mois
- Frais de dossier : 500 €
- Echéance : mensuelle

VU les articles L 2252-1 et suivants, D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à la SEM SAGAN pour l'emprunt de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) que celle-ci souhaite contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Perpignan Castillet, aux conditions exposées, pour le financement de la construction de locaux à la capitainerie,
- **DIT** que les fonds ainsi empruntés seront obligatoirement affectés aux travaux en question,
- **S'ENGAGE** à effectuer le paiement en lieu et place de la SEM SAGAN dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle,
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de Perpignan Castillet et la SEM SAGAN pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition de financement jointe au présent rapport et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020098-DE

CCM PERPIGNAN CASTILLET
28 QUAI SADI CARNOT
66000 PERPIGNAN

Le, 07/10/2020

SEM SAGAN
HOTEL DE VILLE
66470 STE MARIE LA MER

Objet : Proposition de financement

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous communiquer notre proposition de crédit suite à votre demande de financement. **Cette proposition est valable 30 jours. Elle n'est pas contractuelle** et est faite sous conditions suspensives de l'accord de l'instance de décision de notre établissement sur votre dossier, de l'agrément de la compagnie d'assurance en cas d'assurance des emprunteurs et de la matérialisation des garanties éventuelles qui sont ou seront demandées ultérieurement.

Objet du financement	CONSTRUCTION DE LOCAUX
Montant du crédit	65000 EUR
Nature du crédit	PRET PROFESSIONNEL
Durée du crédit	108 Mois
Taux du crédit hors assurance	1.5 %
Type de taux	Taux Fixe
Frais de dossier	500 EUR
Garanties demandées	CAUTION SOLIDAIRE 80,00
Autre condition	

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
 Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
 Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-099

**Remise gracieuse relevant de l'annulation de loyers
 de l'Épicerie du Camping Municipal**

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie,

- **QUE** ces mesures reposaient sur une anticipation de la reprise des activités du tissu économique à l'issue de la crise sanitaire dont le terme était prévu et espéré durant l'été 2020,
- **QUE**, l'état de crise sanitaire lié au covid-19 perdure depuis le déconfinement et malgré les mesures sanitaires prises au niveau national et local, la situation ne cesse de s'aggraver avec des conséquences néfastes très importantes sur le commerce,
- **QUE** c'est dans ces conditions que Madame Marie NAVARRO a demandé à la commune de bien vouloir l'exonérer purement et simplement des loyers dus à la commune pour les mois de Avril à Juin 2020 pour l'occupation des locaux communaux où elle exerce son activité d'épicerie du camping municipal,
- **QUE** Madame Marie NAVARRO fait valoir, en raison des mesures covid-19, une reprise de son activité trois mois après la date contractuelle d'ouverture du camping,

Dans ces conditions, elle indique qu'elle n'est en mesure, ni à ce jour ni dans l'avenir, de faire face financièrement aux charges fixes, dont son loyer, qui pèsent sur son activité dont elle a démontré les difficultés liées au covid-19.

- **RAPPELLE** que les mesures de report des loyers prévues par la législation covid-19 permettent en effet de différer l'émission des titres de loyer dans le respect du délai de prescription d'assiette mais ne permettent pas d'annuler la créance,
- **QUE** Conformément au droit commun tel que rappelé dans l'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 et plus récemment par la direction générale des finances publiques (Fiche technique DRFIP59 – DSPL – V1 du 20/04/2020), l'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle,
- **PRÉCISE** que si une telle annulation de créance ne peut être regardée comme une aide économique immobilière au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, il est toutefois proposé de se référer aux taux de ce dispositif pour considérer la prise en charge par la collectivité d'une remise partielle de la créance sur les loyers demandés dans la limite du taux prévu pour les petites entreprises (zone c) à l'annexe 3 du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 soit 30 % maximum,
- Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse partielle de la créance suivante :

- Loyer annuel 2020 : 6.500,00 €
- Taux de remise de la créance : 25 %
- Soit une remise de : 1.625,00 €
- **Soit une nouvelle créance de : 4.875,00 €**
- Montant déjà payé pour l'année 2020 : 3.250,00 €
- **Montant restant à payer pour l'année 2020, après remise : 1.625,00 €**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise gracieuse relevant de l'annulation de loyers de l'Épicerie du Camping Municipal dont le délégataire est Madame Marie NAVARRO telle que mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-100

**Remise gracieuse relevant de l'annulation de loyers du
Bar Restaurant « l'Effet Mer » du Camping Municipal**

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie,
- **QUE** ces mesures reposaient sur une anticipation de la reprise des activités du tissu économique à l'issue de la crise sanitaire dont le terme était prévu et espéré durant l'été 2020,
- **QUE**, l'état de crise sanitaire lié au covid-19 perdure depuis le déconfinement et malgré les mesures sanitaires prises au niveau national et local, la situation ne cesse de s'aggraver avec des conséquences néfastes très importantes sur le commerce,
- **QUE** c'est dans ces conditions que le Bar Restaurant « L'Effet Mer » (Société SAS M.J.) a demandé à la commune de bien vouloir l'exonérer purement et simplement des loyers dus à la commune pour les mois de Avril, Mai et Juin 2020 pour l'occupation des locaux communaux où il exerce son activité de Bar-Restaurant,
- **QUE** Monsieur MORIN Gaylor fait valoir qu'en raison des difficultés liées au covid-19, il n'est en mesure, ni à ce jour ni dans l'avenir, de faire face financièrement aux charges fixes, dont son loyer, qui pèsent sur son activité,
- **RAPPELLE** que les mesures de report des loyers prévues par la législation covid-19 permettent en effet de différer l'émission des titres de loyer dans le respect du délai de prescription d'assiette mais ne permettent pas d'annuler la créance,
- **QUE** Conformément au droit commun tel que rappelé dans l'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 et plus récemment par la direction générale des finances publiques (Fiche technique DRFIP59 – DSPL – V1 du 20/04/2020), l'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle,

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse partielle de la créance suivante :

- **Loyer annuel 2020 :**
 - Redevance : 26.500,00 €
 - Location Licence IV : 3.500,00 €
- Taux de remise de la créance : 50 %
- Soit une remise de : 15.000,00 €
- **Soit une nouvelle créance de : 15.000,00 €**

- Montant déjà payé pour l'année 2020 : 15.000,00 €
- **Montant restant à payer pour l'année 2020, après remise : 0,00 €**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise gracieuse relevant de l'annulation de loyers de l'Epicerie du Camping Municipal telle que mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-101

Remise gracieuse relevant d'une réduction de loyers correspondant à la redevance d'occupation du domaine public versée par le Cellier "Dom Brial »

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie,
- **QUE** ces mesures reposaient sur une anticipation de la reprise des activités du tissu économique à l'issue de la crise sanitaire dont le terme était prévu et espéré durant l'été 2020,
- **QUE**, l'état de crise sanitaire lié au covid-19 perdure depuis le déconfinement et malgré les mesures sanitaires prises au niveau national et local, la situation ne cesse de s'aggraver avec des conséquences néfastes très importantes sur le commerce,
- **QUE** c'est dans ces conditions que le Cellier « DOM Brial » a demandé à la commune de bien vouloir l'exonérer purement et simplement des loyers dus à la commune pour les mois de Avril, Mai et Juin 2020 pour l'occupation des locaux communaux où il exerce son activité,
- **QUE** Madame VOIRECHON Martine fait valoir qu'en raison des difficultés liées au covid-19, elle n'est en mesure, ni à ce jour ni dans l'avenir, de faire face financièrement aux charges fixes, dont son loyer, qui pèsent sur son activité,
- **RAPPELLE** que les mesures de report des loyers prévues par la législation covid-19 permettent en effet de différer l'émission des titres de loyer dans le respect du délai de prescription d'assiette mais ne permettent pas d'annuler la créance.
- **QUE** Conformément au droit commun tel que rappelé dans l'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 et plus récemment par la direction générale des finances publiques (Fiche technique DRFIP59 – DSPL – V1 du 20/04/2020), l'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle,
- Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse partielle de la créance suivante :
 - **Loyer annuel 2020, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public:** 205,00 €
 - Taux de remise de la créance : 25 %
 - Soit une remise de : 51,25 €
 - **Soit une nouvelle créance de :** 153,75 €
 - Montant déjà payé pour l'année 2020 : 205,00 €

- **Montant restant à payer pour l'année 2020, après remise : 0,00 €**
- **Soit une réduction de titre à effectuer par la commune de : 51,25 €**

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise gracieuse relevant d'une réduction de loyers correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, versée par le cellier « Dom Brial »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-102

Adoption des tarifs 2021 du Camping Municipal

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2021 ;

- **ÉNONCE** l'ensemble des tarifs qu'il faudrait appliquer pour 2021, compte tenu des investissements et des aménagements réalisés ou à réaliser, des améliorations apportées annuellement, de l'alignement de nos prix sur les tarifs pratiqués par les campings privés de même catégorie.

- **PRÉSENTE** les tableaux des tarifs joints, en annexe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du camping municipal pour 2021, tels que présentés dans les tableaux ci-joints ;

- **AUTORISE** les périodes promotionnelles allant jusqu'à - 25 % sur les tarifs présentés ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020102-DE

Tarifs nuitées emplacements 2021

	Du 03/04 au 05/06	Du 05/06 au 26/06	Du 26/06 au 03/07	Du 03/07 au 21/08	Du 21/08 au 28/08	Du 28/08 au 25/09	Du 25/09 au 16/10
Forfait pour 2 personnes	17,00 €	19,50 €	25,00 €	38,00 €	25,00 €	19,50 €	17,00 €
Personne suppl.	5,50 €	5,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	5,50 €	5,50 €
Enfant de 3 à 6 ans	- €	- €	5,50 €	9,00 €	5,50 €	- €	- €
Enfant de moins de 3 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Animal (tatoué, avec papiers, catégories 1 & 2 interdit)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Branchement élec 6 Amp	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Branchement élec 10 Amp	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Taxe de séjour	?	?	?	?	?	?	?
Véhicule suppl.	- €	- €	3,00 €	5,00 €	3,00 €	- €	- €
Frais de réservation			25,00 €	25,00 €	25,00 €		
Frais d'annulation	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Frais vidange / eau pour Camping-car	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Forfait saison 4 mois du 01/06 au 30/09							
	2 790 €						
	Du 01/06 au 26/06	Du 26/06 au 03/07	Du 03/07 au 21/08	Du 21/08 au 28/08	Du 28/08 au 30/09		
Personne suppl.	5,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	5,50 €		
Enfant de 3 à 6 ans	- €	5,50 €	9,00 €	5,50 €	- €		
Enfant de moins de 3 ans		0	0	0	0		

Tarifs à la nuitée pour les mobil-homes en 2021

Périodes tarifaires 2021	MH STANDARDS 2021	MH CONFORTS 1 SDB 2021	MH CONFORTS 2 SDB + Premium 2021	MH 3 ch 2021	MH Handi 2021
Du 03/04 au 26/06 **	32,00 €	42,00 €	47,00 €	51,00 €	47,00 €
Du 26/06 au 10/07 **	52,00 €	69,00 €	73,00 €	84,00 €	73,00 €
Du 10/07 au 24/07 ***	70,00 €	84,00 €	103,00 €	147,00 €	103,00 €
Du 24/07 au 21/08***	105,00 €	147,00 €	157,00 €	167,00 €	157,00 €
Du 21/08 au 28/08***	70,00 €	84,00 €	103,00 €	147,00 €	103,00 €
Du 28/08 au 16/10**	32,00 €	42,00 €	47,00 €	51,00 €	47,00 €
**	2 nuits minimum				
***	semaine minimum				

Frais de réservation du 26/06 au 21/08 : 25 € par séjour

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020102-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020102-DE

Tarifs propriétaires 2021

2021 - Propriétaires - + 3%	
Avec sous-location	Sans sous-location
3 750 €	3 107 €

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-103

**Adoption des barèmes de participation des familles
à l'ALSH, au Point Jeunes et aux activités
périscolaires**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

- Que le Conseil Municipal par délibération en date du 10 juillet 2018, a fixé les tarifs concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les activités du PIJ pour l'année scolaire 2018/2019, et que ces tarifs n'ont pas été réévalués pour l'année scolaire 2019/2020;
- Que cela concerne les périodes périscolaires et extrascolaires ainsi que le PIJ ;
- Que les barèmes prennent en considération la situation des familles en appliquant le quotient familial ;
- Que les tarifs en question ne seront pas réévalués en 2020/2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les grilles tarifaires jointes au présent rapport pour le périscolaire, l'extrascolaire et le Point Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20201201-DLDGS2020103-DE

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 2020-2021 (Mercredi et Vacances Scolaires)

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	Quotient Familial	CAF de 0 à 450	CAF de 451 à 850	CAF de 851 à 1250	HORS COMMUNE CAF au-delà de 1251
Journée avec repas	1 ^{er} enfant	8,20 €	10,30 €	12,30 €	14,40 €
	2 nd enfant	6,60 €	8,20 €	9,90 €	11,50 €
	3 ^{ème} enfant	5,80 €	7,20 €	8,70 €	10,10 €
½ journée avec repas	Par enfant	6,60 €	7,80 €	9,10 €	10,30 €
½ journée sans repas	Par enfant	2,50 €	3,70 €	5 €	6,20 €

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2020-2021

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. moins de 450€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. de 451 € à 850€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. de 851 € à 1250€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. au-delà de 1251 €
TARIFS PAR ACCUEIL			
3 TYPES D'ACCUEIL : MATIN - MIDI (hors coût cantine scolaire) - SOIR			
0,35 €	0,45 €	0,55 €	0,65 €
TARIFS PAR ACCUEIL FRATRIE (20%)			
0,28 €	0,36 €	0,44 €	0,52 €
TARIFS MAXIMUM MENSUEL PAR ENFANT			
12 €	15 €	18 €	20 €

TARIF POINT JEUNES 2020-2021

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	Quotient Familial	CAF de 0 à 450	CAF de 451 à 850	CAF de 851 à 1250	CAF au-delà de 1251
Adhésion annuelle	1 enfant			15 €	
	2 enfants			25 €	
	3 enfants			30 €	
	Hors commune			20 € par enfant	
Tarif activité	Chaque enfant	30 % du coût de l'activité	40 % du coût de l'activité	45 % du coût de l'activité	50 % du coût de l'activité

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-104

Adoption des règlements intérieurs et des barèmes de participation des familles à l'ALSH, au Point Jeunes et aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

- **QUE** le Conseil Municipal par délibération en date du 10 juillet 2018, a fixé les tarifs concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les activités du Point Jeunes pour l'année scolaire 2018/2019, qui n'ont pas été réévalués pour l'année scolaire 2019/2020,
- **QUE** par délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2020, la Commune a décidé de ne pas réévaluer ces tarifs pour l'année 2020/2021,
- **QUE** cela concerne les périodes périscolaires et extrascolaires ainsi que le Point Jeunes ;
- **QUE** les barèmes prennent en considération la situation des familles en appliquant le quotient familial,
- **QUE** le règlement intérieur relatif à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, joint au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2020/2021, qui ne sont pas réévalués cette année encore,
- **QUE** le règlement intérieur du point Jeunes, joint au présent rapport, a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires (les soirs après l'école) et extrascolaires (les mercredis et les vacances scolaires), ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2020/2021, qui ne sont pas réévalués cette année encore,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicable à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **ADOpte** le règlement intérieur du Point Jeunes, applicable à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Sainte Marie la Mer

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Les accueils de loisirs, gérés par la commune de Sainte Marie la Mer, assurent, sur les temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), de manière régulière ou ponctuelle, un accueil collectif, d'enfants âgés de 3 à 11 ans.

Ces structures fonctionnent conformément :

- À la réglementation définie par les Codes de la santé publique, et de l'action sociale et des familles,
- À la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Présentation : Les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire « Saint Exupéry » sont des établissements d'accueil collectif pour les enfants domiciliés sur la commune, âgés de 3 à 11 ans. Néanmoins, il permet l'accueil d'enfants ne résidant pas sur le territoire avec une majoration tarifaire et dans la limite des places disponibles. Les accueils de Loisirs utilisent les locaux de l'école maternelle Charles Perrault, de l'école élémentaire Jules Ferry, de la cantine et d'une salle située au-dessus de la cantine. Tout autre local communal aux normes peut être utilisé, selon les besoins, par les structures.

Types d'accueils proposés :

- Accueil périscolaire et extrascolaire, régulier et ponctuel.
- 3 possibilités d'accueils extrascolaire : à la journée, à la demi-journée avec repas et à la demi-journée sans repas.
- Pour le périscolaire : à l'accueil (matin, midi ou soir).
- Il est possible d'accueillir un enfant pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation, ...)

Nombre de places d'accueil déclarées à la Direction Départementale de la cohésion Sociale (DDCS) :

ALSH extrascolaire : 48 enfants de 3 à 5 ans et 60 enfants de 6 à 11 ans

ALSH périscolaire : 100 enfants de 3 à 5 ans et 150 enfants de 6 à 11 ans.

Places d'accueil réservées : La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, après évaluation du directeur et selon des modalités définies avec la famille.

ARTICLE 1 : PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert sur le temps scolaire (matin, midi, soir) et les mercredis.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert la première semaine de chaque petites vacances scolaires et 4 semaines en été.

Horaires des mercredis et des vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 (du lundi au vendredi pour les vacances). Les arrivées et les départs sont décomposés de la manière suivante :

L'accueil des enfants :

- Matin : de 07h30 à 09h15.
- Midi : de 11h45 à 12h15 pour les enfants inscrit à la demi-journée d'après-midi avec repas à la cantine.
- Après-midi : de 13h45 à 14h15 pour les enfants inscrits à la demi-journée d'après-midi sans repas à la cantine.

Récupération des enfants par les parents :

- Midi : de 11h45 à 12h15 pour les enfants inscrits à la demi-journée sans repas à la cantine.
- Après-midi : de 13h45 à 14h15 pour les enfants étant inscrits à la demi-journée du matin avec repas à la cantine.
- Soir : de 17h à 18h30.

Horaires des accueils périscolaires :

- Matin de 7h30 à 8h50 (fermeture du portail à 8h30, relais de l'Éducation Nationale à 8h50)
- Midi de 12h à 13h50 (relai de l'Éducation Nationale à 13h50)
- Soir de 17h à 18h30.

Pour les 3-5 ans, les différents temps d'accueils périscolaires ont lieu au sein de l'école maternelle Charles PERRAULT.

Pour les 6-11 ans, les accueils se font dans une salle aménagée située au-dessus de la cantine et sur l'école Jules Ferry2.

Afin de bien suivre le rythme de vie des enfants, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Périodes de fermeture : Les jours fériés, le mois d'août, Noël, 2nde semaine des vacances : d'hiver, de printemps et d'automne.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de LA SMACL sous le numéro de contrat 0466523.

Les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à l'accueil de loisirs Saint Exupéry il faut :

- travailler, résider ou avoir de la famille qui réside à Sainte Marie la Mer.
- que le ou les enfant(s) aient entre 3 et 11 ans.
- remplir et signer la fiche individuelle de renseignements avec la fiche sanitaire.
- renseigner son numéro allocataire CAF ou présenter le dernier avis d'imposition, à défaut la facturation sera établie sur la tranche la plus importante de la grille tarifaire.
- fournir les documents demandés par le responsable de l'accueil de loisirs.

L'accueil est possible pour les enfants ne résidant pas à Sainte Marie la Mer (dans la limite des places disponibles). Un tarif hors-commune est mis en place avec une majoration établie sur la tranche la plus importante de la grille des tarifs. Le quotient familial ne s'applique pas pour ces cas-là. **Les enfants résidant à Sainte Marie la Mer restent prioritaires.**

Modalités d'inscriptions : Les inscriptions débutent 3 semaines avant le début de l'accueil de loisirs. Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) auprès des directeurs de l'accueil de loisirs pendant les jours prévus à cet effet. Les programmes d'activités et les feuilles de réservation sont communiqués le jour même des inscriptions. La feuille de réservation doit être correctement remplie et signée par le responsable légal de l'enfant. Lors de l'inscription, les parents s'engagent à respecter tous les jours de présences de son(ses) enfant(s).

Les enfants accueillis en accueil de loisirs maternel doivent être propre (autonome physiologiquement). Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée aux directeurs de l'accueil de loisirs.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Une photocopie du carnet de santé de l'enfant avec les vaccins à jour.
- L'attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile de l'année en cours.
- Une copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées.

Les parents doivent remplir la fiche de renseignements qui contient :

- Les renseignements sur l'enfant.
- Les renseignements sur les parents.
- La fiche sanitaire.
- Les autorisations de sortie de l'enfant seul, ou les identités des personnes autorisées à retirer l'enfant du centre.
- Une autorisation de transport lors d'activités.
- Une autorisation du droit à l'image.
- Une autorisation à donner les soins d'urgence.
- L'acceptation du règlement intérieur.

Le dossier est disponible à l'accueil de loisirs et au service Enfance-Jeunesse en mairie.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en considération

ARTICLE 3. MODALITÉS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

Pendant toute la période où l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître (sur le dossier d'inscription) les personnes habilitées à reprendre l'enfant (cette personne doit présenter sa carte d'identité si elle n'est pas connue des professionnels).

Pour les enfants autorisés à repartir seuls (autorisation sur la fiche de renseignement), ils doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

Tout parent qui, pour une raison justifiée, vient chercher son enfant en dehors des heures prévues à cet effet, doit remplir et signer une décharge de responsabilité.

Dispositions spécifiques relatives aux sorties : Les jours de sorties, le départ se fait en bus, les lieux sont vérifiés préalablement quant à la sécurité. Un chef de convoi désigné est responsable du listing des enfants présents, de la pharmacie et des fiches de renseignements. Pour les maternels, le retour se fait avant 15h. Pour les primaires, le retour de sortie peut aller jusqu'à 17h selon le type de sortie. Préalablement, L'équipe précisera oralement et sur panneau d'affichage, les besoins spécifiques à la sortie (vêtements de rechange, gourde, crème solaire...).

ARTICLE 4 : MODALITÉS SANITAIRES

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et propres. Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) désigné comme Assistant Sanitaire (AS).

Les vaccinations : Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Les soins : En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs...) l'enfant est pris en charge par l'assistant sanitaire. Les soins sont consignés sur un registre d'infirmerie.

En cas d'aggravation de l'état d'un enfant fiévreux lors de la journée, les parents seront avertis et tenus de venir le chercher au plus vite.

En cas de maladie contagieuse (varicelle, conjonctivite...) les parents doivent fournir à l'établissement un certificat médical de non contagion lors du retour de l'enfant sur l'Accueil de Loisirs.

Une autorisation pour soins urgents est demandée aux parents afin que le responsable de l'Accueil de Loisirs puisse prendre toutes mesures nécessaires afin d'apporter les soins dont l'enfant aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au centre médical le plus proche ou au SAMU de Perpignan).

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents, si la médication ne peut être prise à un autre moment de la journée.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la direction par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription.

La sécurité : Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou (bracelet, chaîne, médaille ...) et n'apporter aucun objet de valeur ainsi qu'aucun effet personnel sur le centre (téléphones, smartphones, appareils photos, jeux vidéo, cartes, billes et autres jouets...), hormis « le doudou » qui est toléré pour les maternels.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux ou jouets apportés par l'enfant. Il est conseillé aux parents de marquer les effets personnels au nom de l'enfant.

Les repas (collation, déjeuner et goûter) : Les repas sont inclus dans l'inscription (journée et demi-journée avec repas). Les déjeuners sont gérés par un organisme répondant aux normes sanitaires en vigueur pour l'accueil collectif de mineurs. Les repas sont distribués par des agents territoriaux de cantine formés à cet effet. L'équipe d'animation participe et accompagne chaque temps de restauration : collation du matin, déjeuner, goûter. Les règles de vie en collectivité s'appliquent à la cantine.

Tous cas particuliers entraînant une modification dans la commande ou le service des menus doivent être justifiés par un PAI :

- En cas de remplacement de menus, les parents devront apporter le repas en cantine stocké dans une sac isotherme conservé au frais jusqu'à l'heure du repas, la mairie décline toute responsabilités sur la préparation de ce repas.
- En cas de substitution à un aliment du menu prévu, la totalité du menu est quand même facturée.
- Le repas est obligatoirement servi dans son intégralité.

Accès à la cantine scolaire : afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, le nombre de place maximum par jour de cantine est fixé à 100 enfants maternels et 150 enfants élémentaires. **Les familles résidant à Sainte Marie la Mer, dont les 2 parents travaillent, ayant un besoin de cantine permanent sur toute l'année scolaire et qui privilégieront le prélèvement automatique seront prioritaires.**

Les enfants ne pourront pas être acceptés en restauration scolaire, s'il ne fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi, ce service est mis en place uniquement pour les enfants scolarisés à la journée.

Un menu végétarien est mis en place pour les régimes particuliers : végétariens, contraintes culturelles, prohibition alimentaire. La commande de menu végétarien vaut pour l'année entière.

Les sorties scolaires : en cas d'annulation le jour même, les enfants et le repas resteront sous la responsabilité du personnel enseignant de l'Education Nationale.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont adoptés, chaque année, par le Conseil Municipal. Ils sont précisés en Annexe du règlement intérieur. Des tarifs dégressifs s'appliquent pour plusieurs enfants d'une même famille présents simultanément sur l'accueil de loisirs pour une même prestation.

La participation financière demandée aux familles tient compte du quotient familial du foyer pour les allocataires CAF, il est calculé sur la base des ressources des familles. Le quotient familial, s'il est amené à changer, sera consulté sur le serveur CDAP de la CAF par nos soins. Seuls les changements tels que divorce, chômage, naissance, décès, entraîneront une consultation plus ponctuelle du serveur et donc un réajustement du tarif si nécessaire, pour cela il est nécessaire que la famille ait, au préalable signalé sa nouvelle situation à la CAF.

Les familles non allocataires doivent fournir le dernier avis d'imposition lors de l'inscription afin de les placer sur les différentes tranches de la grille tarifaire.

Le calcul se fait comme tel : **Quotient Familial Mensuel = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$**

A défaut, la famille sera basculée sur la tranche la plus forte de cette même grille.

Paiement :

Les factures sont mensuelles et adressées aux familles par courrier.

Les modes de paiement sont :

- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- espèces.
- prélèvement mensuel automatique

Le mode de paiement par carte bancaire via un portail famille sur internet est en cours de réalisation. Les paiements s'effectuent en mairie au Service Enfance Jeunesse. Les paiements par chèque bancaire à l'ordre du trésor public peuvent être déposés sous pli à l'accueil de la mairie.

Le paiement de la cantine se fait tous les lundis en mairie, aux heures prévues à cet effet.

Annulation (hors inscription cantine) :

Chaque inscription vaut engagement, néanmoins, les parents peuvent annuler leur réservation sur présentation d'un justificatif médical fourni au plus tard 8 jours après la ou les absences.

Les journées annulées sont déduites ou reportées ultérieurement. Dans certains cas, les journées peuvent être remboursées par virement, dans ces cas, les parents doivent joindre un relevé d'identité bancaire (RIB). Le justificatif de paiement est obligatoirement demandé pour le remboursement.

Chaque paiement famille donne droit à une facture, celle-ci permet également de refaire le point sur les journées consommées. Ce justificatif est à conserver par les parents.

Les Impayés :

En cas d'impayé, une première relance sera transmise par les services administratifs communaux.

Si cette situation devait perdurer, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour le mois suivant les impayés.
- Rejeter purement et simplement toute nouvelle inscription du ou des enfants d'une même famille, en cas de récidive et de non régularisation des incidents de paiements

ARTICLE 6 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité s'appliquent à tous les temps (périscolaires et extrascolaires).

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les personnes qui les entourent. Ils doivent être disciplinés et suivre les instructions qui leur seront données par le personnel de l'Accueil de Loisirs. Le règlement doit être respecté dans tous les lieux d'activités du centre.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Un registre est mis en place afin de noter l'indiscipline des enfants et des avertissements écrits seront envoyés aux parents.

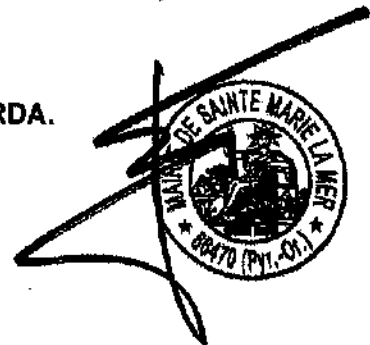
L'enfant peut être exclu du service temporairement ou définitivement pour les cas suivants :

- Inadaptation à la vie en collectivité
- Manquements répétitifs à la discipline
- Non-respect des horaires d'ouvertures
- Impayés des parents

Fait à Sainte Marie la Mer, le 01 septembre 2020.

Le Maire,

EDMOND JORDA.



ANNEXE

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 2020-2021 (Mercredi et Vacances Scolaires)

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	Quotient Familial	CAF de 0 à 450	CAF de 451 à 850	CAF de 851 à 1250	HORS COMMUNE CAF au-delà de 1251
Journée	1 ^{er} enfant	8,20 €	10,30 €	12,30 €	14,40 €
	2 nd enfant	6,60 €	8,20 €	9,90 €	11,50 €
	3 ^{ème} enfant	5,80 €	7,20 €	8,70 €	10,10 €
½ journée avec repas	Par enfant	6,60 €	7,80 €	9,10 €	10,30 €
½ journée sans repas	Par enfant	2,50 €	3,70 €	5 €	6,20 €

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES 2020-2021

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. moins de 450€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. de 451 € à 850€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. de 851 € à 1250€	QUOTIENT FAMILIAL C.A.F. au-delà de 1251 €
TARIFS PAR ACCUEIL			
3 TYPES D'ACCUEIL : MATIN - MIDI (hors coût cantine scolaire) - SOIR			
0,35 €	0,45 €	0,55 €	0,65 €
TARIFS PAR ACCUEIL FRATRIE (20%)			
0,28 €	0,36 €	0,44 €	0,52 €
TARIFS MAXIMUM MENSUEL PAR ENFANT			
12 €	15 €	18 €	20 €

TARIF POINT JEUNES 2020-2021

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	Quotient Familial	CAF de 0 à 450	CAF de 451 à 850	CAF de 851 à 1250	CAF au-delà de 1251
Adhésion annuelle	1 enfant			15 €	
	2 enfants			25 €	
	3 enfants			30 €	
	Hors commune			20 € par enfant	
Tarif activité	Chaque enfant	30 % du coût de l'activité	40 % du coût de l'activité	45 % du coût de l'activité	50 % du coût de l'activité

Le règlement intérieur du Point Jeunes



Commune de Sainte Marie la Mer

I. Descriptif de l'accueil

Le Point Jeunes de Sainte Marie est un accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents de 12 à 17 ans, il est situé 2, rue de la mer, 66470 Sainte Marie la Mer.

Le Point Jeunes, géré par la commune de Sainte Marie la Mer, assure l'accueil collectif d'adolescents âgés de 12 à 17 ans, de manière régulière ou ponctuelle, sur leurs temps de loisirs périscolaires (le soir après l'école) et extrascolaires (mercredi et les vacances scolaires). La structure propose un accueil ponctuel et gratuit des 18/25 ans pour un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pendant les jours d'ouvertures périscolaires.

L'équipe d'animation est composée d'un Directeur, une Directrice adjointe et de deux animateurs permanent, ils sont chargés de :

- L'accueil et l'animation des temps de loisirs des adolescents.
- L'élaboration d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels.
- La gestion administrative et financière de la structure.
- L'accueil et l'information aux parents et partenaires.

Les missions du Point Jeunes sont :

- Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leurs diverses démarches : loisirs, documentations, projets personnels ou collectifs, être un lien entre les jeunes et l'administration, accompagnement à l'insertion professionnelle, recherche d'emploi, CV, lettre de motivation....
- Permettre à tous l'accès à des activités sportives et culturelles variées.
- Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société : citoyenneté, sécurité routière et conduites à risque par le biais d'intervenants, d'expositions, d'initiations...

II. Période et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont :

- **Hors vacances scolaires :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30 – 18h30
Mercredi	14h – 18h30

En vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, automne) :

Du lundi au vendredi	8h30 – 18h30
Accueil du matin	8h30 – 9h15
Départ et accueil midi	12h – 13h30
Départ du soir entre	17h – 18h30

La structure est équipée pour préparer des ateliers culinaires avec possibilité de se restaurer sur place (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, pique-nique).

Des ouvertures ponctuelles, en journée ou en soirée, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

III. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au Point Jeunes de Sainte Marie il faut :

- Avoir entre 12 et 17 ans. (Une passerelle est possible pour les jeunes de 11 ans qui sont en classe de 6^{ème} au collège)
- Remplir la fiche individuelle de renseignement et la fiche sanitaire.
- Fournir les documents demandés sur la fiche de renseignement.
- Payer l'adhésion annuelle de 15 €.

Les adolescents de Sainte Marie la Mer et les fratries sont prioritaires pour l'inscription, un tarif hors commune est mis en place avec une majoration pour l'inscription et les activités.

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement.

Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice. (Garde des enfants).

Une permanence d'inscription est établie au Point Jeunes une semaine avant les vacances scolaire. Les dossiers d'inscriptions et fiche de réservation doivent être retirés et rendus complets lors de ces permanences.

En aucun cas un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.

Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, **l'inscription est obligatoire.**

IV. Assurance

L'organisateur du Point Jeunes a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

V. Modalités de paiement

L'adhésion est la même pour tous les foyers, elle est payable en chèque ou en espèces au service Enfance Jeunesse se situant à la mairie. Il sera alors délivré aux parents un justificatif de paiement. Pour la participation aux activités il est établi un paiement forfaitaire sur la base du quotient familial des familles :

Famille	Adhésion annuelle	Quotient familial	Participation à l'activité (% du cout total de l'activité)
1 enfant	15 €	<450	30%
2 enfants	25 €	451 à 850	40%
3 enfants	30 €	851 à 1251	45%
Hors Commune	20 €	>1251 + hors commune Et non allocataire	50%

Le détail du programme est établi au plus tard 7 jours avant le début des vacances

VI. Modalités d'inscriptions, d'annulation et de rembourser

La famille et le jeune s'engagent à respecter la fiche de réservation remplie et signée. Un désengagement du jeune sans préavis d'au moins 48h entrainera la facturation de l'activité.

Le nombre de participants aux activités est fixé par l'équipe d'animation. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, les Directeurs se réservent le droit d'annuler la sortie au dernier moment.

En cas d'annulation, les responsables légaux du jeune doivent prévenir 48h à l'avance l'équipe d'animation. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement.

VII. Arrivée et départ des adolescents

Pendant toute la période où le jeune est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

L'accueil au point jeunes se fait à la demi-journée ou à la journée. Des horaires d'accueil et de départ sont spécifiés. En dehors de ces temps d'accueil, aucun jeune n'est autorisé à quitter le point jeunes.

Il est demandé au jeune (accompagné de ses parents s'il n'est pas autorisé à venir seul) de se présenter auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de son arrivée. Il doit aussi signaler son départ.

Lors de son départ, le jeune autorisé à rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il franchit le seuil de la porte. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

VIII. Fonctionnement des activités extérieures

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du Point Jeunes, des horaires de départ et de retour sont fixés. Il se peut que des départ ou retour d'activités se déroulent pendant les temps d'accueil. Les familles en seront averties préalablement.

Les transferts se font à pied, en véhicule communale ou en bus. L'équipe d'animation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation.

Aucun jeune n'est autorisé à venir sur les lieux d'activités extérieures par ses propres moyens.

IX. Santé et Hygiène

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés **impérativement** de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au directeur.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, régime alimentaire...) devra être signalé par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription.

Le Point Jeunes ne peut pas accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le Point Jeunes, l'animateur prendra contact avec les responsables légaux pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les responsables légaux dans les meilleurs délais.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

Responsabilités et sécurité

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.

Toute détérioration de matériel et équipement mis à disposition devra être signalée à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un jeune pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.

Le directeur peut être amené à s'entretenir avec les élus d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :

- inadaptation à la vie en collectivité
- manquements répétitifs à la discipline
- impayés

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Monsieur le Maire.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux du Point Jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Autres

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) du jeune est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-105

**Demande d'avis du Conseil Municipal au sujet de la liste
des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical-
Année 2021**

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose que :

- **VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », autorisant le Maire à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux commerces de détail non alimentaires,
- **VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, qui confère au Maire le droit de décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos des dimanches désignés après avis du Conseil Municipal jusqu'à 5 jours par an et au-delà, et entre 5 et 12 jours par an après avis conforme de l'EPCI dont elle est membre,
- **VU** la délibération N° 2020-10-98-9 du 15 octobre 2020 de Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine approuvant la demande de dérogation à la fermeture des commerces de détail, autres que l'automobile, et autorisant de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches au lieu de 5 en 2021, selon la demande formulée par la Commune de Sainte Marie la Mer auprès de l'EPCI avant le 31/12/2020,
- Il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Métropole, dont la Commune est membre, de fixer par arrêté le nombre de dimanches et leurs dates.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la possibilité pour les commerces de détail, autres que l'automobile, de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches en 2021 ;
- **PROPOSE** la liste suivante des dimanches dérogatoires pour 2021 :
 - o 04 juillet 2021, 11 juillet 2021, 18 juillet 2021 et 25 juillet 2021,
 - o 01 août 2021, 08 août 2021, 15 août 2021, 22 août 2021 et 29 août 2021,
 - o 5 décembre 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
 Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
 Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-106

**Approbation du principe de renouvellement de la DSP
 pour la gestion du restaurant du Camping Municipal**

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur expose :

- Que par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a délégué la gestion du bar-restaurant « L'EFFET MER » du camping municipal à la SAS MJ pour une durée de cinq années jusqu'au 31 octobre 2022;

- Que le service public en question a été assuré conformément au cahier des charges. Chaque année la collectivité a reçu du délégataire un rapport d'activité et un rapport financier ;

- Que compte tenu de la réception d'un courrier du gérant de la SAS MJ nous informant de sa volonté de rompre le contrat avant son terme pour raisons financières liées à la COVID-19, la commune doit se positionner sur les choix suivants :

- **Renouveler la gestion en DSP par une entreprise** dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas l'entreprise en assure l'exploitation à ses risques et périls ;
- **Assurer la gestion en régie.** La commune assume alors par ses propres moyens financiers, matériels et humains l'exploitation et accepte les risques ;
- **Passer un marché public de prestation ou de service.** La commune prend la responsabilité du risque financier et rémunère l'exploitant.

En conséquence, il est proposé de renouveler la gestion en Délégation de Service Public au vu des éléments suivants :

1) Moyens humains et matériels :

La commune ne dispose pas du personnel compétent pour l'exercice de cette activité. De plus, même si les locaux et certains matériels lui appartiennent, l'exploitant actuel a apporté des équipements indispensables à l'exploitation dont la valeur est supérieure à 15.000 €. Enfin, l'exploitant a à sa charge 10 animations. Ces coûts seraient donc à mettre à la charge de la collectivité en cas de reprise en régie.

2) Intérêt du recours à une gestion déléguée :

Le recours à un délégataire permet de disposer :

- D'un opérateur spécialisé dans cette activité disposant de tout le matériel nécessaire ;
- D'une gestion du personnel optimisée permettant de couvrir de larges plages horaires.

Enfin, le mode de gestion en DSP est le plus adapté car il assure à la collectivité une redevance annuelle sans prise de risque.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la DSP pour la gestion du restaurant du camping municipal pour une durée de **cinq ans**.

- **APPROUVE** les caractéristiques principales du futur contrat de DSP, comme annexées au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de STE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-107

**Sous-traité de plage n°2 : renouvellement de la
gestion de délégation de Service Public**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- Que le sous-traité de plage n°2, prévu dans la concession de plage naturelle, a été attribué lors de la séance du 14 avril 2015 pour une durée de 6 ans à Monsieur ROBERT Kévin ;
- Que cette délégation arrive à son terme et qu'il y aurait lieu de la renouveler après mise en concurrence ;
- Que les éléments principaux de cette délégation de service public sont rappelés dans la note jointe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que ce sous-traité sera exploité et mis à la concurrence via la procédure de DSP ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités de publicités et de rédaction du règlement de consultation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des négociations qui pourraient intervenir dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
 Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
 Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-108

Convention de partenariat avec la Fondation
« 30 Millions d'Amis », relative à la stérilisation et à
l'identification des chats errants

Rapporteur : Véronique BONIFASSY

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.2212-2 ;
- **VU** le code de la Santé Publique,
- **VU** le règlement sanitaire départemental,

- **VU** le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;
- **VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
- **CONSIDERANT** que la multiplication des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Sainte Marie la Mer, peut être source de difficultés, voire de nuisances ;
- **CONSIDERANT** que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;
- **CONSIDERANT** que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments tels que bruits et odeurs réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils pourront alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants ;
- **QU'IL** apparait opportun de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis », sise 40, cours Albert 1^{er} à 75008 PARIS, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2021, tel que décrit dans la convention jointe au présent rapport ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants de la Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2021

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Sainte Marie la Mer et la Fondation « 30 Millions d'Amis », telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice en cours de la Commune ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDBITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-109

Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

- **QUE** malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :
 - containers enterrés,

- service de collecte des ordures ménagères réglementé,
- tournée de ramassage des encombrants sur inscription,
- déchetterie,

il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

- **QUE** la municipalité déplore le dépôt quasi récurrent de dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes dans les endroits publics non prévus à cet effet. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

- **VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles L. 541-2 et L. 541-3 du Code de l'environnement,
- **VU** le code général des impôts,
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- **VU** le règlement sanitaire départemental,
- **VU** le règlement de collecte des déchets ménagers,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Sainte Marie la Mer,
- **CONSIDÉRANT** que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- **CONSIDÉRANT** qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
- **CONSIDÉRANT** que les dépôts sauvages sont des infractions pénales et représentent une charge financière importante pour la commune,
- **CONSIDÉRANT** que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la commune, il convient de fixer un prix pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage et le nettoyage du site,
- **CONSIDÉRANT** que ces incivilités nuisent à la propreté de la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif tenant compte des différents frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, nettoyage des lieux, gestion administrative), liés à l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités de l'article 4.
- Lorsqu'une infraction sera constatée par la police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage et du titre de recette correspondant.

Un titre de recette serait émis par la Commune et le Trésor Public serait donc chargé du recouvrement de la somme exigible fixée par délibération.

Article 1 : Interdiction de dépôt de déchets

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter sur le domaine communal des ordures, immondices, détritiques, quelle que soit la nature, sans y être autorisé.

Les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des usagers ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

Article 2 : Elimination de dépôts sauvages de déchets

2.1. – Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

2.2. – Sont considérés comme dépôts sauvages :

- Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
- Les encombrants déposés autour des conteneurs destinés aux déchets ménagers,

2.3. – Dans les conditions prévues par les articles 3 et 4, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis à la charge du responsable du dépôt, étant donné que cette notion de responsabilité s'étend au propriétaire du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance, à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées. L'absence de clôture pourra représenter une forme de négligence. Les propriétés seront elles aussi sanctionnées et les copropriétaires devront prendre en charge les coûts liés aux dépôts réalisés au droit de leurs bâtiments et terrains.

Article 3 : Constatation des infractions

Les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dûment constatés par le Maire ou une personne assermentée de la Commune, de la Police Municipale ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement de poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- Les dépôts sauvages tels que définis à l'article 2,
- La présence permanente de conteneurs sur la voie publique et non-respect des jours et horaires de collecte,
- Ainsi tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine communal fera l'objet d'enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié d'une procédure de recouvrement par des frais afférents à cette intervention, à l'encontre de contrevenant, dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 4 : recouvrements des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux

Le montant forfaitaire est fixé à :

- **Forfait de 250 € pour les déchets abandonnés en zone urbanisée**, tels que définis à l'article 2 ;
- **Forfait de 250 € et poursuites devant les tribunaux compétents** pour tous les déchets, tout dépôt sauvage d'ordures sur le territoire tels que les déblais, gravats, décombres provenant de travaux, objets encombrants et électroménagers, pneus et d'une manière générale les déchets susceptibles de blesser le personnel chargé de l'enlèvement.

Toutefois, l'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, car nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure, sera facturé sur la base des frais réels engagés.

Article 5 : Amendes

Les infractions identifiées sont :

- **Les dépôts sauvages** : le fait d'abandonner des ordures et des déchets de quelque nature qu'ils soient en un lieu public ou privé ainsi que sur la voie publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, des ordures ou des déchets de quelque nature qu'ils soient, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule en un lieu public ou privé.
- **La présence permanente des conteneurs sur la voie publique et non-respect des jours et horaires de collecte** : est puni de contraventions de 2^{ème} classe le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jour et horaire de collecte ou de tri des ordures. La violation des jours et horaires de présentation des déchets sur la voie publique sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.
- **Ainsi, tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine communal** fera l'objet d'enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié d'une procédure de recouvrement par

des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant, dans les conditions prévues à l'article 4.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTITUE une redevance selon les modalités énoncées ci-dessus due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes ; le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-110

Adhésion à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

- **INFORME** les membres de l'Assemblée délibérante des missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).
- **EXPOSE** qu'il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :
 - Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
 - Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
 - Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
 - Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
 - Accompagner les coopérations transfrontalières...
- **PRÉCISE** que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :
 - Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
 - Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
 - Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
 - Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
 - Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
 - Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
 - Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;

- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

En effet, l'AURCA intervient à la demande des communes adhérentes sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme. La cotisation à l'association loi 1901 « AURCA » est d'1 € par habitant (un euro) pour les communes ou EPCI. A titre d'illustration, en 2020 il aurait pu être demandé à notre Commune un montant annuel de 4.834 € (quatre mille huit cent trente-quatre euros) pour 2020. En 2021, ce montant basé sur la population INSEE au 01/01 de l'année en question ne sera pas le même.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret comme l'y autorise l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales et,
- **DÉSIGNE** Monsieur LECAT Alexandre en qualité de membre titulaire et Monsieur FIGUERES Nicolas en qualité de membre suppléant.
- **DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

The block contains a large, stylized blue ink signature that spans across the text and the official stamp. The official stamp is circular, with the text "MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER" around the top and "66470 (Pyr.-Or.)" around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-111

Acquisition d'un terrain à la SAFER (Parcelle AP33 – GRABATEILS) et portage financier par l'EPFL Perpignan Méditerranée

Rapporteur : Julien TRESSSENS

Le rapporteur expose :

La SAFER nous propose d'acquérir la parcelle AP 33 lieu-dit « ELS GRAVATELLS », d'une superficie de 15 a 98 ca pour un montant de 50 900,00 € TTC.

La commune souhaite renforcer sa volonté de lutte pour la protection de l'environnement liée aux risque inondation ainsi que sa volonté de lutte contre la spéculation foncière.

La commune souhaite par la même occasion que l'EPFL Perpignan Méditerranée assure le portage financier de ce bien pour une durée de 15 ans.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AP 33 d'une superficie de 15a 98 ca pour un montant de 50 900,00 € TTC (cinquante mille neuf cents euros),
- **ACCEPTE** le portage de l'acquisition de la parcelle AP33 par l'EPFL Perpignan Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée,
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-112

Convention de servitudes ENEDIS : Parcelle BA 245

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

Que dans le cadre du projet de création de la Médiathèque, ENEDIS sollicite la constitution de servitude sur la parcelle BA 245, 2 rue de la paix à Sainte Marie la Mer, afin de réaliser des travaux permettant certains aménagements ;

- Que cette servitude consiste à :
 - Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - Etablir si besoin des bornes de repérage ;
 - Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, ou une façade ;
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention de servitudes sur la parcelle BA n°245, 2 rue de la Paix à Sainte Marie la Mer au profit de ENEDIS ;
- **ADOpte** la convention de constitution de servitudes jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	21	4	2

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-113

Délégué à la Protection des données mutualisé :
Adoption d'une convention avec le CDG 66

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle :

- QUE les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-114

Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage
avec PMMCU concernant la voirie et les réseaux de
l'avenue des Marendes sur Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur rappelle :

- Le projet d'aménagement concernant la voirie et les réseaux de l'avenue des Marendes
- QUE dans un souci de bonne gestion de ces travaux et d'une meilleure coordination, il préfère que l'ensemble de ces investissements soient confiés à un seul maître d'ouvrage, la commune de Sainte Marie la Mer.
- QUE cette possibilité est prévue par l'article 2 II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 modifiée,
- Il convient de passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine une convention de maîtrise d'ouvrage concernant la voirie et les réseaux de l'avenue des Marendes sur la commune de Sainte Marie la Mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 modifiée,

CONSIDERANT la demande de la Commune, de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie et de réseaux de l'avenue des Marendes,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie et de réseaux de l'avenue des Marendes, de PMMCU à la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	4	1

L'an deux mille vingt et le mardi premier décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,

PROCURATIONS : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Christine MEYA
Sandrine LOZANO donne procuration à France LEROY-PERALS,
Odile LOOBUYCK-TETART donne procuration à Jean SOURRIBES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD

Délibération n° DL-DGS-2020-115

Projet de création et d'extension du Port de Sainte Marie la Mer : Demande d'intervention de l'Etablissement Foncier Local « Perpignan Méditerranée » (EPFL PM), pour le portage foncier des parcelles comprises dans le périmètre du projet

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

CONTEXTE

L'ensemble des arrêtés Préfectoraux, désignés ci-dessous permettent d'engager le projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer.

- **Le 11 Décembre 2019**, arrêté Préfectoral n° **DREAL/DMMC-2019-345-001** portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 Juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer
- **Le 27 Janvier 2020**, arrêté n° **PREF/DCL/BCLUE/2020027-0001** portant déclaration d'utilité publique du projet de création et extension du port de Sainte Marie la Mer, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Marie la Mer de DUP et de mise en compatibilité du PLU
- **Le 28 Juillet 2020**, arrêté préfectoral n° **DDTM/DML/UGL/2020,210-0002** portant autorisation de création du port de sainte Marie la Mer et de son extension au titre de l'article L5314-8 du code des transports
- **Le 28 Juillet 2020**, arrêté préfectoral n° **DDTM/DML/UGL/2020-210-0001** accordant le transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime naturel relatif au projet de création et d'extension d'un port de plaisance à la commune de Sainte Marie la Mer

DESCRIPTION DES TRAVAUX PAR PHASES

Les phases de travaux sont définies dans les arrêtés et comprennent les aménagements et équipements suivants :

PHASE 1

- Dragage de la passe d'entrée et préparation du fond de forme des ouvrages de protection
- Mise en œuvre des nouveaux ouvrages de protection
- Approfondissement du chenal d'accès aux bassins
- Mise en œuvre des palplanches lagunées sur la berge sud
- Création de la rampe de mise à l'eau
- Création du parking Nord associé à la rampe
- Création de l'école de voile

PHASE 2

- Mise en œuvre des mesures compensatoires
- Création du rond-point de la RD81
- Battage des palplanches du bassin 2
- Creusement du bassin 2
- Recalibrage de l'Achau Nobe en amont du pont cadre
- Création du pont cadre
- Aménagement du bassin (battage pieux, ponton...)
- Aménagement des terre-pleins :
 - Voierie et réseaux,
 - Création des parkings et sanitaires au droit du bassin 2
 - Création du Port à sec,
 - Création de la zone technique et du local technique
 - Création de la capitainerie annexe
- Déplacement des bateaux par le Maître d'ouvrage

PHASE 3

- Battage des palplanches du bassin 1
- Creusement du bassin 1
- Recalibrage de l'Achau Nobe en Aval du pont cadre et mise en œuvre des murs cantilever
- Aménagement du bassin 1 (battage pieux, ponton...)
- Aménagement des terre-pleins
 - Voierie et réseaux,
 - Création des parkings et sanitaires au droit du bassin 1
 - Création de la capitainerie

PHASE 4

- Creusement du bassin 3
- Mise en place des enrochements
- Aménagement du bassin 3 (battage pieux, ponton...)
- Aménagements des terre-pleins
 - Voierie et réseaux,
 - Création des parkings et sanitaires au droit du bassin 3
 - Station d'avitaillement
- Travaux de finition

DELAIS D'EXECUTION INSCRITS DANS LES ARRETES

Dans l'arrêté du 11 Décembre 2019, portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 Juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer, il est précisé à l'article 7 que les ouvrages inscrits en phase 1 doivent être réalisés dans un délai de 5 ans et pour les autres phases dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'arrêté.

Dans l'arrêté du 27 Janvier 2020, arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2020027-0001 portant déclaration d'utilité publique du projet de création et extension du port de Sainte Marie la Mer, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Marie la Mer de DUP et de mise en compatibilité du PLU, il est précisé à l'article 4 que l'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de l'arrêté.

AVANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES ET ETAT PARCELLAIRE

La commune est propriétaire de 31% du foncier du projet.

L'enquête parcellaire a mis en évidence une indivision conséquente sur les parcelles AO0247 et AO0464 suite à la vente par 1/15° à des propriétaires différents en 1967 puis aux reventes et successions qui s'en sont suivies depuis cette date. L'acquisition de ces parcelles s'avère donc complexe. Ces parcelles se situent à l'entrée actuelle du port.

La réalisation de la phase 1 nécessite les acquisitions des parcelles : AO0053 – AO0102 – AO0107 – AO0245 – AO0484 – AO0485 – AO0486 et AV0083.

La surface correspondante à ces parcelles est de 31 938 m²

CONDITIONS DU PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL PM

PRESENTATION DE L'EPFL

Comme indiqué dans la convention opérationnelle d'acquisition foncière, jointe à la présente délibération, L'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres et en vue de la constitution de réserves foncières (Article L.221- et L.221-2 CU), de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagements (Article L.300-1 CU).

Les activités de l'EPFL PPM s'exercent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière (PIIF) 2017-2021 et se traduisent par l'acquisition des terrains pour le compte de la commune.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Dans le cadre du projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer, il est proposé que l'EPFL acquière les parcelles permettant la réalisation de la phase 1 et les parcelles en entrée de port présentant une dureté foncière du fait d'une indivision conséquente.

Il est proposé que l'EPFL acquière les terrains pour le compte de la commune.

La commune s'engage à supporter financièrement les frais de portage liés à l'acquisition dont le taux est fixé à 0,5% par an du capital restant dû. Les frais de portage seront exigibles à compter de la date anniversaire de la signature de l'acte. Ils seront exigibles au prorata temporis jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession.

La commune s'engage à rembourser par annuité constantes, 50% du montant de l'acquisition et 50% lors de la rétrocession compte tenu de la durée de portage des biens fonciers (10 ans).

A cet effet, une convention de portage sera signée entre la commune de SAINTE-MARIE-LA-MER et l'EPFL pour chaque dossier d'acquisition et un tableau d'amortissement sera joint en annexe après la signature de l'acte d'acquisition.

Les parcelles seront acquises conformément à l'estimation des Domaines, en date du 08 décembre 2020, dont le détail est joint à la présente convention.

DOSSIER DE DUP

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPFL PM, la commune de Sainte Marie la Mer délègue ses droits à exproprier au bénéfice de l'EPFL PM pour les parcelles désignées dans la présente convention.

DUREE DE PORTAGE

L'EPFL PPM s'engage à maintenir dans son patrimoine les biens acquis durant une période de dix années et ce à compter du jour de la signature de l'Acte d'acquisition. Il s'engage, au plus tard au terme de cette période à rétrocéder ledit immeuble directement à la commune de SAINTE MARIE LA MER qui supportera financièrement le montant de l'acquisition.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'intervention de l'EPFL PM sur le périmètre précité et de le solliciter à cette fin,



- **AUTORISE** l'achat par l'EPFL PM par tous moyens jugés nécessaires des parcelles ci-désignées soit AO0053 – AO0102 – AO0107 – AO0245 – AO0247 – AO0464 – AO0484 – AO0485 – AO0486 et AV0083 pour une superficie de 31 938 m²,
- **DÉLEGUE** à l'EPFL PM ses droits à exproprier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPFL PM avec les conditions ci-dessous :
 - Acquisition des parcelles ci-dessus définies, pour le compte de la commune sur la base de l'estimation des Domaines, en date du 08 décembre 2020 ;
 - Pour une durée de portage de cette opération sur 10 ans,
 - Avec un remboursement par annuités constantes de 50% du montant de l'acquisition ; les autres 50% étant remboursés lors de la rétrocession des biens,
 - La commune supportant des frais de portage de 0,5% par an du capital restant dû,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"